



# 02

LA BCL EN TANT  
QU'ORGANISATION



## 2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 2.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

#### 2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2015 était la suivante :

Président: M. Gaston Reinesch

Membres: M. Pierre Beck

M. Pit Hentgen

M. Serge Kolb

M. Jacques F. Poos

Mme Simone Retter

M. Romain Schintgen

M. Michel Wurth

M. Claude Zimmer

Au cours de l'année 2015, le Conseil a tenu huit réunions. La participation des membres à ces réunions a été comme suit: M. Pierre Beck (8 réunions), M. Pit Hentgen (5 réunions), M. Serge Kolb (8 réunions), M. Jacques F. Poos (5 réunions), Mme Simone Retter (8 réunions), M. Romain Schintgen (8 réunions), M. Michel Wurth (7 réunions) et M. Claude Zimmer (7 réunions). Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2014, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2016.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

## Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil de la BCL dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL. Lors de la réunion du 18 décembre 2015, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2016: MM. Pit Hentgen, Romain Schintgen et Claude Zimmer. Le Comité d'audit était présidé par M. Claude Zimmer en 2015. Au cours de l'année 2015, le Comité d'audit a tenu cinq réunions.

### **2.1.2 Directeur général**

Par arrêté grand-ducal du 7 décembre 2012, M. Gaston Reinesch a été nommé Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg. Le mandat de M. Reinesch a une durée de six ans et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **2.1.3 Direction**

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

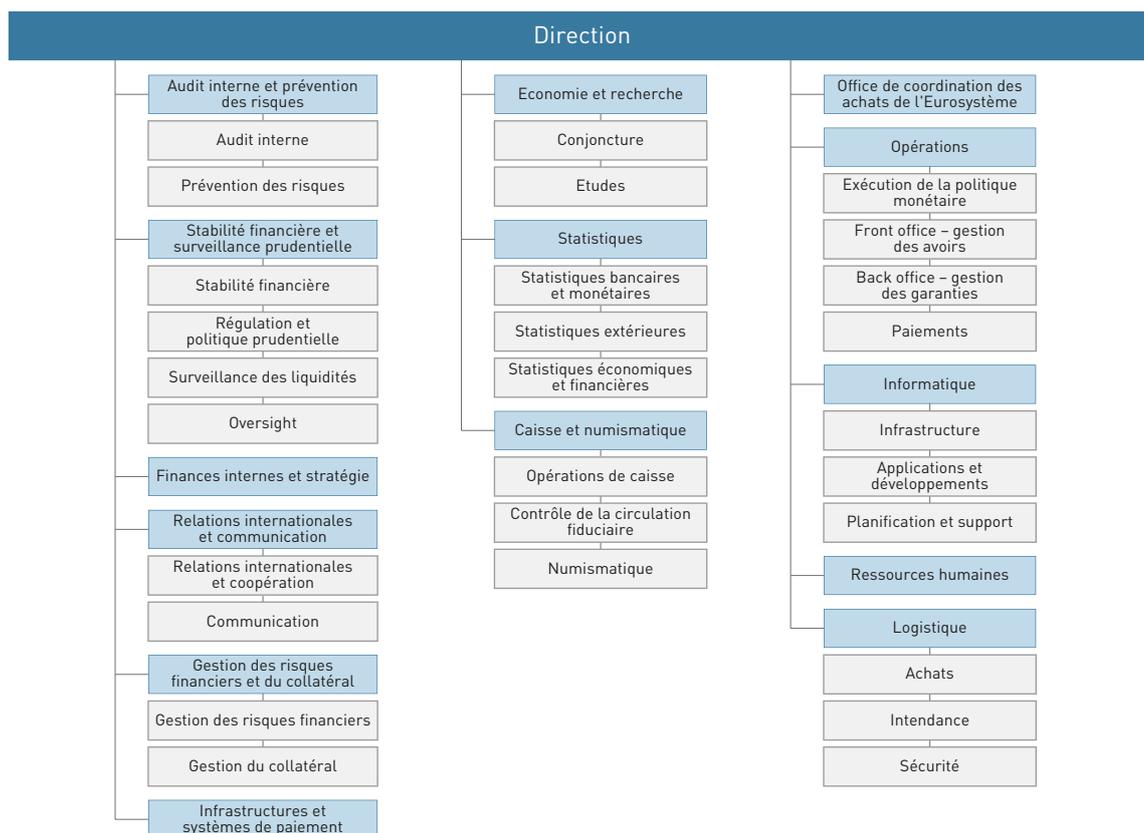
La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs:

Directeur général: M. Gaston Reinesch

Directeurs: MM. Serge Kolb et Pierre Beck

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux (à savoir au tarif d'imposition progressif) en vigueur au Luxembourg.

## 2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2015



\* Cet organigramme ne couvre pas les fonctions et les services du Directeur général dans ses responsabilités en tant que membre du Conseil des gouverneurs de la BCE.

## 2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier et au sein du SEBC, en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptée à l'activité de la BCL. Il s'agit notamment des sections Gestion des risques financiers et du collatéral, de la section Prévention des risques, ainsi que de la fonction Contrôle de gestion:

- la section Gestion des risques financiers est en charge de l'analyse des risques financiers, du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports réguliers sur ces aspects;
- la section Gestion du collatéral est chargée de la gestion des risques dans le domaine des garanties, et notamment en ce qui concerne les titres adossés à des actifs (*Asset-Backed Securities - ABS*);
- la section Prévention des risques est en charge de la surveillance de la gestion des risques opérationnels, des risques liés aux systèmes d'information et des risques de non-conformité.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques:

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques;
- d'aider à l'identification et l'évaluation des risques;
- d'assurer un *reporting* périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également en charge de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs.

- le Contrôle de gestion fournit l'assurance que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus seraient détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un *reporting* relatif à ce suivi est réalisé régulièrement.

Par ailleurs, la fonction *Compliance* a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, que la BCL pourrait subir à défaut de se conformer aux lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques ou instructions internes applicables relevant des domaines de compétence de la fonction *Compliance*.

La Direction de la BCL a identifié plusieurs domaines où la fonction *Compliance* a vocation à intervenir. Il s'agit des domaines suivants:

- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- déontologie professionnelle;
- prévention des abus de marché;
- conflits d'intérêts;
- secret professionnel et confidentialité;
- vie privée et protection des données à caractère personnel;
- réglementation des marchés publics.

Pour sa part, l'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et rapporte directement au Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE, conformément à la politique du SEBC en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités en charge et dont le suivi est assuré par la section Audit interne.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

### **2.1.6 Contrôle externe**

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le Gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil des ministres de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Le cabinet Deloitte Audit S.à r.l. Luxembourg s'est vu confier le mandat de réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2014 à 2018, au terme du processus de désignation et d'agrément prévu par les Statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1).

### **2.1.7 Codes de conduite**

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les collaborateurs de la BCL. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel, dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

L'application du Code de conduite, en ce qui concerne le Directeur général, à la demande de ce dernier, a encore été renforcée à ses propres frais. Par ailleurs, afin d'éviter ne serait-ce que tout soupçon de conflit d'intérêts en relation avec sa fonction de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Directeur général ne participe pas aux comités d'investissement de la BCL en charge de la gestion des portefeuilles de la BCL. En outre, dans le cadre de la Direction de la BCL, il ne participe pas aux délibérations en la matière. Ses responsabilités en la matière se limitent, en tant que Président du Conseil, à celles d'un administrateur.

Par ailleurs, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un Code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leurs intérêts personnels et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions. Les conditions d'acceptation de cadeaux ou autres avantages sont précisées, de même que les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels.

Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les usages généralement admis dans les relations internationales. Les éventuelles activités extérieures au Système européen de banques centrales des membres du Conseil des gouverneurs sont également strictement encadrées. Enfin, les membres du Conseil des gouverneurs sont tenus de ne pas divulguer d'informations confidentielles, ni de les utiliser, afin d'effectuer des opérations financières d'ordre privé, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

## **2.2 PERSONNEL DE LA BCL**

### **2.2.1 Évolution des effectifs**

Au cours de l'année 2015, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 8,49% par rapport à l'année 2014 pour atteindre un total de 345 personnes au 31 décembre 2015. Ces collaborateurs occupaient 329,5 postes en termes d'équivalents-temps plein, une augmentation de 9,38% par rapport à 2014. Au 31 décembre 2015 les agents étaient de 20 nationalités différentes, ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

Au 31 décembre 2015, 31 agents occupaient un poste à temps partiel:

- travail à temps partiel (50 %): 12 agents
- travail à temps partiel (75 %): 6 agents
- congé pour travail à mi-temps: 13 agents
- congé parental à plein temps: 3 agents
- congé parental à mi-temps: 10 agents

11 agents étaient en congé sans traitement et 2 agents bénéficiaient d'un congé spécial.

L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2015 était de 334,10 personnes ou de 316,74 équivalents-temps plein.

L'effectif total autorisé pour l'année 2015 était de 368,75 postes équivalents-temps plein.

Au cours de l'exercice 2015, 7 membres du personnel ont quitté la BCL. En revanche, 34 nouveaux agents ont été recrutés pendant cette même période.

### 2.2.2 Fonds de pension de la BCL

L'article 14 de la loi organique de la BCL prévoit que les droits légaux à la pension de chacun de ses agents sont ceux qui correspondent à son statut juridique: fonctionnaire, employé de l'État, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que « les pensions des agents de la BCL sont à charge de la BCL. Cette charge est financée par un fonds de pension de la BCL. Ce fonds est alimenté, d'une part, par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, et, d'autre part, par des versements effectués par la BCL elle-même ». L'État ne contribue pas au financement des pensions de la BCL, comme cela est le cas pour tout autre régime de pension public ou privé du premier pilier.

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes. L'organe décisionnel est le Comité directeur, composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres nommés assumant la fonction de gestionnaires délégués et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le Comité ALCO.

## 2.3 FINANCES INTERNES ET STRATÉGIE

### 2.3.1 Finances et comptabilité

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du Système européen de banques centrales (SEBC) et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

L'Eurosystème impose des règles particulières en ce qui concerne la situation active et passive journalière de chaque banque centrale membre sur la base de règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle ont été adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice sous revue.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

Le *management information system* répond aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL, sur base d'un tableau de bord. Ce tableau concerne l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

### 2.3.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la BCL dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long

terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2015 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 11 juillet 2014. Le budget 2015 définitif a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 25 avril 2015.

Le budget 2015 incorpore notamment les éléments prééminents suivants:

- la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) s'est poursuivie en 2015, de même que les mesures non conventionnelles de politique monétaire de l'Eurosystème. Ces éléments se sont fortement répercutés sur les activités et le budget de la BCL;
- au niveau national, les tâches à exécuter continuent également de croître, notamment au niveau de la collecte statistique et de la surveillance prudentielle. Les activités du comité du risque systémique pour le Luxembourg, dont la BCL assure le secrétariat, génèrent également des nouvelles tâches à exécuter par la BCL;
- en tenant compte des éléments exposés ci-dessus, le renforcement des effectifs reste primordial;
- en 2015, la rénovation du nouvel immeuble sis au 7, boulevard Royal a été achevée;
- au niveau de l'Eurosystème, la coopération se poursuit par une consolidation continue des applications en production et un nombre important de projets communs;
- les taux d'intérêt directeurs de l'Eurosystème demeurent à un niveau historiquement bas, ce qui se répercute négativement sur les revenus nets de la BCL. Ceci fait apparaître que l'exercice budgétaire de la BCL tend à moyen terme vers un déficit structurel en raison également des coûts en augmentation en relation avec l'accroissement et l'approfondissement des missions;
- la BCL a continué à faire des contributions additionnelles au fonds de pension de la Banque et au stock de provisions pour risques une base capitalistique élargie ne changera pas le problème, sauf si elle est prévue pour être consommée pour éponger les pertes.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. À la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation et les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Le réalisé au 31 décembre 2015 des charges opérationnelles et d'investissement est resté inférieur aux limites fixées par le budget.

### **2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion**

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL, ce qui permet à la Direction de concentrer son implication sur les décisions stratégiques. À cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Le Contrôle de gestion est également en charge de la coordination et de la priorisation des projets à la BCL. Il assure le secrétariat du *BCL Internal Steering Committee* (BISC) au sein duquel l'avancement de tous les projets en cours ainsi que le lancement de nouveaux projets à venir sont régulièrement discutés. Les rapports *Overall Project Monitoring Report* (OPMR), dressés par le Contrôle de gestion, permettent au BISC de mieux suivre et de contrôler l'avancement des différents projets et d'assurer la communication avec la Direction en matière de projets.

En 2015, la circulaire interne sur la politique de gestion des projets a été mise à jour pour formaliser la définition des rôles des différents acteurs et adapter aux pratiques organisationnelles de la BCL les principales étapes à suivre. En même temps, un Project Office a été créé avec l'objectif de servir comme point de contact central en matière de projets, de fournir un support actif aux chefs de projet et de veiller à la bonne application de la méthodologie.

Les représentants de la BCL ont participé à plusieurs contrôles de projets au niveau de l'Eurosystème/ SEBC liés à la préparation et la surveillance de projets communs.

La comptabilité analytique, partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à une activité (*Activity Based Costing*). Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les entités concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Combiné avec le système de comptabilité analytique, il permet à la hiérarchie et à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports, contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels, établissent, d'une part, la correspondance entre les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

La BCL continuant à développer ses activités, une planification plus poussée à moyen et long terme reste une nécessité. Les efforts en matière de planification stratégique sont renforcés afin d'assurer une insertion optimale de la BCL dans le cadre économique, financier et institutionnel actuel. Par ailleurs, afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la BCL procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs internes (tels que les coûts et revenus) et externes (tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique).

## 2.4 COMPTES FINANCIERS

### 2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2015	2014	Variation en % 2015/2014
Total du bilan	158 958 450 236	117 097 829 518	36%
Engagements envers des établissements de crédit	57 237 329 129	16 663 675 776	243%
Concours à des établissements de crédit	3 657 140 000	3 357 142 385	9%
Non exigible <sup>(1)</sup> , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 273 839 511	1 256 885 814	1%
Produit net bancaire <sup>(2)</sup>	183 299 452	185 915 686	-1%
Total des revenus nets	88 499 642	133 849 927	-34%
Frais généraux administratifs	81 084 686	127 151 030	-36%
Résultat net	1 776 128	1 646 171	8%
Cash Flow <sup>(3)</sup>	61 309 622	48 539 712	26%
Personnel (hors direction)	345	318	8%
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0,2030%	0,2030%	
Part de la BCL dans les concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire	0,654%	0,533%	

<sup>(1)</sup> Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

<sup>(2)</sup> Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

<sup>(3)</sup> Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

## 2.4.2 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### *Responsabilité de la Direction pour les comptes financiers*

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### *Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Opinion*

À notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé  
Martin Flaunet, Réviseur d'entreprises agréé  
Partner

Le 23 mars 2016

### 2.4.3 Bilan au 31 décembre 2015

ACTIF	Notes	2015 EUR	2014 EUR
Avoirs et créances en or	3	70 499 018	71 594 050
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	637 580 813	638 887 797
-créances sur le FMI		463 802 134	483 875 214
-comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		173 778 679	155 012 583
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	1 564 264 473	2 103 019 172
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1 299 649 164	1 528 572 335
-comptes auprès des banques, titres et prêts		1 299 649 164	1 528 572 335
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	3 657 140 000	3 357 142 385
-opérations principales de refinancement	7.1.	610 000 000	1 300 000 000
-opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	3 047 140 000	2 057 140 000
-facilités de prêt marginal	7.5.	-	2 385
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	10 920 730	431 451 459
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	3 494 337 566	3 270 015 535
-titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	1 592 425 088	490 637 316
-autres titres	9.2.	1 901 912 478	2 779 378 219
Créances envers l'Eurosystème	10	147 672 239 627	105 219 638 314
-participation au capital de la BCE	10.1.	36 396 638	36 396 638
-créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	117 640 617	117 640 617
-autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	147 518 202 372	105 065 601 059
Valeurs en cours de recouvrement		160	46
Autres actifs	11	551 818 685	477 508 425
-immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	62 838 449	61 899 701
-autres actifs financiers	11.2.	398 210 311	302 336 903
-comptes de régularisation	11.3.	88 821 256	103 831 610
-divers	11.4.	1 948 669	9 440 211
<b>Total de l'actif</b>		<b>158 958 450 236</b>	<b>117 097 829 518</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2015.

PASSIF	Notes	2015 EUR	2014 EUR
Billets en circulation	12	2 876 503 995	2 714 156 460
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	57 237 329 129	16 663 675 776
-comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	35 596 035 548	12 780 675 776
-facilités de dépôts	13.2.	21 641 293 581	3 883 000 000
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	2 424 253 596	2 418 077 103
-engagement envers des administrations publiques	14.1.	559 056 089	578 993 301
-autres engagements	14.2.	1 865 197 507	1 839 083 802
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	259 926 093	527 265 350
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	1 567 549 469	2 108 906 558
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	313 901 066	294 072 620
Engagements envers l'Eurosystème	18	92 617 860 680	90 777 374 330
-engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1.	92 617 860 680	90 777 374 330
Valeur en cours de règlement		-	375 598
Autres engagements	19	49 492 966	34 049 516
-comptes de régularisation		26 763 928	15 848 391
-divers		22 729 038	18 201 125
Provisions	20	1 266 110 878	1 183 567 010
-provision pour risques bancaires	20.1.	928 178 149	880 456 617
-provision pour pensions	20.2.	337 793 729	302 990 393
-autres provisions		139 000	120 000
Comptes de réévaluation	21	153 630 371	186 193 332
Capital et réserves	22	190 115 865	188 469 694
-capital	22.1.	175 000 000	175 000 000
-réserves	22.2.	15 115 865	13 469 694
Bénéfice de l'exercice	39	1 776 128	1 646 171
<b>Total du passif</b>		<b>158 958 450 236</b>	<b>117 097 829 518</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2015.

#### 2.4.4 Hors-bilan au 31 décembre 2015

	Notes	2015 EUR	2014 EUR
Titres reçus en garantie	23	125 563 173 973	133 330 745 366
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	24	396 160 538	361 011 986
		<b>125 959 334 511</b>	<b>133 691 757 352</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2015.

## 2.4.5 Compte de profits et pertes au 31 décembre 2015

	Notes	2015 EUR	2014 EUR
Intérêts reçus	25	198 616 561	304 368 851
Intérêts payés	25	(52 300 546)	(159 425 577)
<b>Revenus nets d'intérêts</b>	25	<b>146 316 015</b>	<b>144 943 275</b>
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	26	42 455 051	43 042 325
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	27	(3 827 078)	(716 525)
Dotations / reprises de provisions pour risques	28	(50 067 587)	(41 124 291)
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>(11 439 614)</b>	<b>1 201 509</b>
Commissions perçues	29	9 176 688	10 223 976
Commissions payées	29	(10 821 223)	(11 577 363)
<b>Résultat net sur commissions</b>	29	<b>(1 644 535)</b>	<b>(1 353 387)</b>
Produits des participations	30	4 028 096	3 509 905
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	31	(54 933 657)	(21 207 230)
Autres revenus	32	6 173 339	6 755 858
<b>Total des revenus nets</b>		<b>88 499 644</b>	<b>133 849 929</b>
Frais de personnel	33	(36 959 511)	(33 360 689)
- traitements et salaires bruts		(34 744 189)	(31 332 701)
- autres frais de personnel		(2 215 322)	(2 027 988)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	34	(25 017 104)	(78 078 196)
Autres frais généraux administratifs	35	(13 623 839)	(11 875 948)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 36	(5 638 829)	(5 052 725)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	37	(1 727 196)	(870 182)
Autres frais	38	(3 757 037)	(2 966 015)
<b>Résultat de l'exercice</b>	39	<b>1 776 128</b>	<b>1 646 171</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2015.

## 2.4.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2015

### NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« BCL » ou « Banque centrale ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La Banque centrale est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la Banque.

### NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes:

#### 2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

## **2.2 Principes comptables**

Les principes comptables utilisés sont les suivants:

- réalité économique et transparence;
- prudence;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice;
- permanence des méthodes et comparabilité;
- importance relative;
- principe de continuité de l'exploitation;
- principe de spécialisation des exercices.

## **2.3 Principes de base**

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

## **2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères**

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

## **2.5 Titres et règles applicables aux portefeuilles d'actifs financiers détenus par la BCL**

Les titres actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (sous réserve de réduction de valeur), indépendamment de l'intention de détention.

Les autres titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et décotes) et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets - ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCNs) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des Gouverneurs de la BCE un contrôle entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. À cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCNs ne relevant pas de la politique monétaire. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (net financial assets,

NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCNs ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

## **2.6 Reconnaissance des produits et charges**

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

À la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

## **2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice**

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

## **2.8 Billets en circulation**

La BCE et les BCNs qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

8% de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCNs, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenus nets d'intérêts ».

## 2.9 Créances et engagements envers l'Eurosystème

Des créances ou des engagements nets sont générés par les transferts transfrontaliers réalisés en euro via TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) entre les BCNs du Système européen de banques centrales et la BCE. Ces transactions transfrontalières font naître des créances ou des dettes bilatérales entre banques centrales nationales. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système TARGET2 pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la BCL dans TARGET2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements libellés en euros vis-à-vis de l'Eurosystème figurent au bilan de la BCL comme une créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème porté au poste « autres créances envers l'Eurosystème » du bilan.

Il existe d'autres créances ou engagements de la BCL vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE, du transfert d'une partie des avoirs de réserves, des acomptes sur dividendes et charges à payer de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire et de la répartition de l'émission des billets entre les banques centrales nationales et la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

## 2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

## 2.11 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale et des versements par la BCL et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions ».

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement

calculé par l'actuaire est tendancielleme nt couverte par une contribution de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

Conformément au principe de prudence, les organes de la BCL ont pris la décision de suivre progressive- ment les règles d'évaluation de la norme IAS 19.

## 2.12 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

### NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2015, la BCL détient 72 438,56 onces d'or pour une valeur de 70,5 millions d'euros (72 480,56 onces d'or pour une valeur de 71,6 millions d'euros au 31 décembre 2014).

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre.

### NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2015 EUR	2014 EUR
Créances sur le FMI	463 802 134	483 875 214
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	173 778 679	155 012 583
	<b>637 580 813</b>	<b>638 887 797</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques:

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composent de la position de réserve, des DTS détenus et des nouveaux accords d'emprunt. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initiale- ment égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois;
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 162 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 144 millions d'euros au 31 décembre 2014) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des États et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2015, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,4 million d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2014).

Les avoirs en banques s'élèvent à 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 (11 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## NOTE 5 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 1 564 millions d'euros au 31 décembre 2015 (2 103 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2015 EUR	2014 EUR
Comptes auprès de banques	2 649	8 321
Titres en portefeuille de placement	1 299 646 515	1 528 564 014
	<b>1 299 649 164</b>	<b>1 528 572 335</b>

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille de titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2015, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 17,4 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net positif d'évaluation de 18,9 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS A DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières:

	2015 EUR	2014 EUR
Opérations principales de refinancement	610 000 000	1 300 000 000
Opérations de refinancement à plus long terme	3 047 140 000	2 057 140 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	2 385
Appel de marge versés	-	-
	<b>3 657 140 000</b>	<b>3 357 142 385</b>

Le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 558 989 millions d'euros. La BCL a accordé 3 657 millions d'euros de ce poste.

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, en cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCNs de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE.

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCNs, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des Gouverneurs de la BCE.

### 7.1. Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

### 7.2. Opérations de refinancement à plus long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres assortis d'une échéance de trois ou quarante-huit mois.

### 7.3. Opérations de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### 7.4. Opérations structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

### 7.5. Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

### 7.6. Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

## NOTE 9 - TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2015 EUR	2014 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	1 592 425 088	490 637 316
Autres titres	1 901 912 478	2 779 378 219
- titres en portefeuille de placement	1 546 339 378	2 368 526 155
- titres en portefeuille d'investissement	355 573 100	410 852 064
	<b>3 494 337 566</b>	<b>3 270 015 535</b>

### 9.1. Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre des trois programmes d'achat d'obligations sécurisées, du programme pour les marchés de titres et du programme d'achats de titres du secteur public.

## Premier et deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées et programme pour les marchés de titres

Les achats du premier programme d'achat d'obligations sécurisées ont été clôturés au 30 juin 2010, tandis que ceux du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées ont été clôturés au 31 octobre 2012. Le programme pour les marchés de titres a été clôturé le 6 septembre 2012.

### Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées

Le 2 octobre 2014, le Conseil des Gouverneurs a annoncé les détails du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3). Ce programme vise à améliorer la transmission de la politique monétaire et à soutenir l'offre de crédit à l'économie de la zone euro.

### Programme d'achats de titres du secteur public

Lors de sa réunion du 22 janvier 2015, le Conseil des Gouverneurs a décidé d'étendre le programme d'achat d'actifs pour inclure le programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires (PSPP). Ce programme vise à assouplir davantage les conditions monétaires et financières, dont les conditions d'emprunt des sociétés non financières et des ménages de la zone euro, ce qui soutiendra la consommation globale et les dépenses d'investissement dans cette zone et favorisera, en fin de compte, le retour à moyen terme à des taux d'inflation inférieurs à, mais proches de 2%. Dans ce programme, la BCE et les BCNs peuvent effectuer des achats de titres de créance négociables libellés en euros, sur les marchés secondaires, émis par l'administration centrale d'un État membre dont la monnaie est l'euro, par des agences reconnues situées dans la zone euro, par des organisations internationales situées dans la zone euro et par des banques multilatérales de développement situées dans la zone euro.

En ce qui concerne la taille du PSPP, du programme d'achat de titres adossés à des actifs (ABSPP) et du CBPP3, la liquidité fournie au marché par les achats mensuels combinés atteindra 60 milliards d'euros. Il est prévu d'effectuer des achats au moins jusqu'à mars 2017.

Les titres achetés dans le cadre de tous ces programmes sont évalués à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation. Les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur la base des montants recouvrables estimés en fin d'année.

Les prix d'acquisition amortis de ces titres ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants:

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	2015 EUR		2014 EUR	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
Premier programme d'achat d'obligations sécurisées	5 998 651	6 203 088	5 971 376	6 204 900
Deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées	14 484 734	15 655 103	28 374 479	31 025 647
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées	382 769 132	384 382 983	92 234 840	92 587 342
Programme pour les marchés de titres	193 588 257	219 265 699	364 056 621	394 430 158
Programme d'achats de titres du secteur public	995 584 314	1 012 956 584	-	-
	<b>1 592 425 088</b>	<b>1 638 463 457</b>	<b>490 637 316</b>	<b>524 248 047</b>

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des Gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes.

Le total des titres détenus par les BCNs de l'Eurosystème dans le cadre du programme pour les marchés de titres, du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées et des titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur public s'élève à 305,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015, dont 576,4 millions sont détenus par la BCL. En accord avec l'article 32.4 des statuts, les pertes liées à la détention de ces titres, s'ils se matérialisaient, seront partagées par les BCNs de l'Eurosystème en proportion des clés de répartition dans le capital de la BCE en vigueur.

Au vu des tests de dépréciation au 31 décembre 2015 sur les titres acquis dans le cadre du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées et des titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur public, le Conseil des Gouverneurs a conclu qu'il est attendu de recevoir tous les flux de trésorerie futurs et donc qu'aucune perte de valeur ne doit être enregistrée à la fin de l'exercice.

Dans le cadre des tests de dépréciation à la fin 2015 sur les titres acquis dans le programme pour les marchés de titres, le Conseil des Gouverneurs a identifié une indication de dépréciation en particulier liée aux avoirs en titres émis par la République hellénique survenue en 2015. L'indication de dépréciation a été déclenchée par un défaut de remboursement par la République hellénique auprès du FMI et de la Banque de Grèce au 30 juin 2015. Le Conseil des Gouverneurs a estimé que l'indication de dépréciation identifiée n'a pas affecté les flux de trésorerie estimatifs futurs. Aucune perte de valeur n'a ainsi été enregistrée à la fin de l'exercice concernant les avoirs en titres émis par la République hellénique du programme pour les marchés de titres. En outre, aucune perte de valeur n'a été enregistrée pour ce qui est des autres titres du programme pour les marchés de titres.

## **9.2. Autres titres**

Les titres repris sous cette rubrique comprennent:

- le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 1 546,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 2 368,5 millions d'euros au 31 décembre 2014). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2015, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 6,3 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net positif d'évaluation de 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2014). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg;
- le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 355,6 millions d'euros (410,9 millions d'euros au 31 décembre 2014). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg.

## **NOTE 10 - CRÉANCES ENVERS L'EUROSYSTEME**

### **10.1. Participation au capital de la BCE**

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et font l'objet d'une adaptation quinquennale. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, consécutivement à l'entrée de la Lituanie dans l'Eurosystème, les participations des BCNs dans l'Eurosystème ont été adaptées.

Les parts des BCNs dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en pourcentage):

Pays	Clé de participation dans le SEBC	Clé de participation dans l'Eurosystème	
	depuis le 01/01/2014	à partir du 01/01/2015	jusqu'au 31/12/2014
Belgique	2,4778	3,52003	3,54081
Allemagne	17,9973	25,56743	25,71840
Estonie	0,1928	0,27390	0,27551
Irlande	1,1607	1,64892	1,65866
Grèce	2,0332	2,88842	2,90547
Espagne	8,8409	12,55961	12,63377
France	14,1792	20,14334	20,26228
Italie	12,3108	17,48904	17,59231
Chypre	0,1513	0,21494	0,21621
Lettonie	0,2821	0,40076	0,40312
Lituanie	0,4132	0,58700	-
Luxembourg	0,2030	0,28839	0,29009
Malte	0,0648	0,09206	0,09260
Pays-Bas	4,0035	5,68748	5,72106
Autriche	1,9631	2,78883	2,80530
Portugal	1,7434	2,47672	2,49134
Slovénie	0,3455	0,49083	0,49372
Slovaquie	0,7725	1,09743	1,10391
Finlande	1,2564	1,78487	1,79541
Bulgarie	0,8590	-	-
République Tchèque	1,6075	-	-
Danemark	1,4873	-	-
Croatie	0,6023	-	-
Hongrie	1,3798	-	-
Pologne	5,1230	-	-
Roumanie	2,6024	-	-
Suède	2,2729	-	-
Royaume Uni	13,6743	-	-
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,00000</b>	<b>100,00000</b>

Les parts des BCNs dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en euros):

	Capital souscrit depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Capital souscrit jusqu'au 31 décembre 2014	Capital payé depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Capital payé jusqu'au 31 décembre 2014
Banque Nationale de Belgique	268 222 025	268 222 025	268 222 025	268 222 025
Deutsche Bundesbank	1 948 208 997	1 948 208 997	1 948 208 997	1 948 208 997
Eesti Pank	20 870 614	20 870 614	20 870 614	20 870 614
Central Bank of Ireland	125 645 857	125 645 857	125 645 857	125 645 857
Banque de Grèce	220 094 044	220 094 044	220 094 044	220 094 044
Banco de España	957 028 050	957 028 050	957 028 050	957 028 050
Banque de France	1 534 899 402	1 534 899 402	1 534 899 402	1 534 899 402
Banca d'Italia	1 332 644 970	1 332 644 970	1 332 644 970	1 332 644 970
Central Bank of Cyprus	16 378 236	16 378 236	16 378 236	16 378 236
Latvijas Banka	30 537 345	30 537 345	30 537 345	30 537 345
Lietuvos bankas	44 728 929	-	44 728 929	-
Banque centrale du Luxembourg	21 974 764	21 974 764	21 974 764	21 974 764
Central Bank of Malta	7 014 605	7 014 605	7 014 605	7 014 605
De Nederlandsche Bank	433 379 158	433 379 158	433 379 158	433 379 158
Oesterreichische Nationalbank	212 505 714	212 505 714	212 505 714	212 505 714
Banco de Portugal	188 723 173	188 723 173	188 723 173	188 723 173
Banka Slovenije	37 400 399	37 400 399	37 400 399	37 400 399
Národná banka Slovenska	83 623 180	83 623 180	83 623 180	83 623 180
Suomen Pankki – Banque de Finlande	136 005 389	136 005 389	136 005 389	136 005 389
<b>Sous-total BCN zone euro</b>	<b>7 619 884 851</b>	<b>7 575 155 922</b>	<b>7 619 884 851</b>	<b>7 575 155 922</b>
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	92 986 811	92 986 811	3 487 005	3 487 005
Česká národní banka	174 011 989	174 011 989	6 525 450	6 525 450
Danmarks Nationalbank	161 000 330	161 000 330	6 037 512	6 037 512
Hrvatska narodna banka	65 199 018	65 199 018	2 444 963	2 444 963
Lietuvos bankas	-	44 728 929	-	1 677 335
Magyar Nemzeti Bank	149 363 448	149 363 448	5 601 129	5 601 129
Narodowy Bank Polski	554 565 112	554 565 112	20 796 192	20 796 192
Banca Națională a României	281 709 984	281 709 984	10 564 124	10 564 124
Sveriges Riksbank	246 041 586	246 041 586	9 226 559	9 226 559
Bank of England	1 480 243 942	1 480 243 942	55 509 148	55 509 148
<b>Sous-total BCN hors zone euro</b>	<b>3 205 122 218</b>	<b>3 249 851 147</b>	<b>120 192 083</b>	<b>121 869 418</b>
<b>Total</b>	<b>10 825 007 070</b>	<b>10 825 007 070</b>	<b>7 740 076 935</b>	<b>7 697 025 340</b>

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 14,4 millions d'euros.

## 10.2. Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2015, cette créance de la BCL est de 117 640 617 euros (117 640 617 euros au 31 décembre 2014).

### 10.3. Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 147,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (105,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014). Cette augmentation est la contrepartie de l'accroissement des comptes courants et facilités de dépôts lié à la mise à disposition de liquidités par l'Eurosystème.

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

### 11.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit:

	Terrains et constructions EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2015	109 658 356	16 674 954	8 920 751	2 096 390	137 350 451
Cessions/transferts	-	(84 915)	-	-	(84 915)
Acquisitions	4 812 826	929 159	144 393	691 199	6 577 577
<b>Valeur brute au 31.12.2015</b>	<b>114 471 182</b>	<b>17 519 198</b>	<b>9 065 144</b>	<b>2 787 589</b>	<b>143 843 113</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2015	54 080 063	14 082 847	7 287 840	-	75 450 750
Cessions/reprises	-	(84 915)	-	-	(84 915)
Dotations	3 904 641	968 201	765 987	-	5 638 829
<b>Amortissements cumulés au 31.12.2015</b>	<b>57 984 704</b>	<b>14 966 133</b>	<b>8 053 827</b>	<b>-</b>	<b>81 004 664</b>
<b>Valeur nette au 31.12.2015</b>	<b>56 486 478</b>	<b>2 553 065</b>	<b>1 011 317</b>	<b>2 787 589</b>	<b>62 838 449</b>

Le poste « Terrains et constructions » comprend:

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal »);
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner »;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey »;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7 Boulevard Royal »;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7 Boulevard Royal ».

### 11.2. Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit:

	2015 EUR	2014 EUR
Autres participations	91 273 821	85 519 216
Fonds de pension	306 936 490	216 817 687
	<b>398 210 311</b>	<b>302 336 903</b>

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient en 2015 dans SWIFT, LuxCSD S.A., l'Islamic Liquidity Management Corporation et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2015. Il y a lieu de noter qu'en 2015, un transfert exceptionnel de 74,7 millions d'euros a été effectué par la BCL aux actifs du « Fonds de pension » suite à la décision prise lors de l'exercice 2014 concernant la dotation à la provision du fonds de pension.

### 11.3. Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2016 et les produits à recevoir.

### 11.4. Divers

	2015 EUR	2014 EUR
Autres	1 948 669	9 440 211
	<b>1 948 669</b>	<b>9 440 211</b>

Au 31 décembre 2014, la rubrique « Autres » comprenait notamment la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL pour un montant de 4 millions d'euros, qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg. Au 31 décembre 2015, la BCL constate une plus-value sur DTS reprise dans la rubrique « Autres engagements » (voir la note 19 « Autres engagements »).

## NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 2 876,5 millions d'euros (2 714,2 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

	2015 EUR	2014 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	35 596 035 548	12 780 675 776
Facilités de dépôt	21 641 293 581	3 883 000 000
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>57 237 329 129</b>	<b>16 663 675 776</b>

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves obligatoires et des facilités de dépôt.

### 13.1. Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Depuis janvier 1999, les réserves obligatoires sont rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Depuis juin 2014, les avoirs de réserve excédant les réserves obligatoires sont rémunérés soit à un taux de zéro pourcent, soit au taux de la facilité de dépôt, le taux le plus bas étant retenu.

### 13.2. Facilités de dépôt

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la Banque, à un taux prédéterminé.

### 13.3. Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

### 13.4. Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

### 13.5. Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

### 14.1. Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants:

	2015 EUR	2014 EUR
Comptes courants	4	12
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	271 556 085	260 143 289
Compte spécifique de l'État	147 500 000	178 850 000
Dépôts à terme	140 000 000	140 000 000
	<b>559 056 089</b>	<b>578 993 301</b>

Les comptes courants représentent un engagement de 4 euros envers le Trésor luxembourgeois.

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'État a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme inchangé depuis l'exercice 2010.

### 14.2. Autres engagements

	2015 EUR	2014 EUR
Autres engagements	1 865 197 507	1 839 083 802
	<b>1 865 197 507</b>	<b>1 839 083 802</b>

Au 31 décembre 2015, cette rubrique comprend essentiellement un compte courant d'une institution européenne.

## NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

## NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

## NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 313,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 (DTS 246,6 millions, soit 294,1 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME

### 18.1. Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

En 2015, la rubrique « Autres engagements » comprend également la contrepartie de la plus-value sur DTS (9,2 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Au 31 décembre 2015, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,0 millions d'euros (5,1 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit:

	2015 EUR	2014 EUR
Provision pour risques bancaires	928 178 149	880 456 617
Provision pour pensions	337 793 729	302 990 393
Autres provisions	139 000	120 000
	<b>1 266 110 878</b>	<b>1 183 567 010</b>

## 20.1. Provison pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit:

Provison pour risques bancaires spécifiques	2015 EUR	2014 EUR
Provison en couverture du risque de crédit et de marché	525 342 826	501 504 599
Provison en couverture du risque opérationnel	30 430 000	32 980 000
Provison en couverture du risque de liquidité	16 739 954	16 667 044
Provison pour créances douteuses	-	2 327 055
	<b>572 512 780</b>	<b>553 478 698</b>
Provison pour risques bancaires généraux	2015 EUR	2014 EUR
Provison pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	323 323 415	294 635 965
	<b>355 665 369</b>	<b>326 977 919</b>
	<b>928 178 149</b>	<b>880 456 617</b>

### 20.1.1. Provison en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 525,3 millions d'euros (501,5 millions d'euros au 31 décembre 2014) correspond à:

- 7,54% (7,30% au 31 décembre 2014) de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2015 et des participations de la BCL autres que la participation dans le capital de la BCE;
- 7,54% (7,30% au 31 décembre 2014) de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème augmenté du total des titres détenus par l'Eurosystème dans le cadre du programme pour les marchés de titres et du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées et des titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur public (hors titres détenus par la BCE).

Selon les lignes directrices fixées par le Conseil de la Banque, l'objectif est d'atteindre à terme un taux de 12% sur tous les postes. Afin d'atteindre cet objectif, il faudrait, pour couvrir les engagements potentiels, à la lumière également des mesures non conventionnelles de politique monétaire, doter progressivement au cours des prochaines années ces provisions d'un montant additionnel de plus de 1 000 millions d'euros (2014: 800 millions d'euros). Il y a lieu de relever que les capacités financières actuelles de la Banque sont insuffisantes pour générer le niveau de revenus qui serait requis.

Or cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la Banque centrale du Luxembourg (CON/2012/69), a noté que: « *Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées* ».

### 20.1.2. Provison en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2015, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

### 20.1.3. Provision pour créances douteuses

Cette provision avait été initialement constituée en contrepartie de factures non encore réglées, adressées annuellement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) depuis 2010. Ces factures visaient à recouvrer des frais supportés par la BCL dans le cadre de sa mission de surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. La provision a été utilisée en 2015 (2,3 millions d'euros au 31 décembre 2014) compte tenu du non règlement répété des factures.

### 20.1.4. Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

Cette provision qui est destinée à faire face à des engagements monétaires futurs, n'a pas subi de variation en 2015.

### 20.1.5. Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

Cette provision a augmenté de 28,7 millions d'euros en 2015.

## 20.2. Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit:

	2015 EUR	2014 EUR
Provision pour pensions	337 793 729	302 990 393
	<b>337 793 729</b>	<b>302 990 393</b>

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 337,8 millions au 31 décembre 2015, contre 303,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2015, sont les suivantes:

Taux d'actualisation	3,25%
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,30%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,55%
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,35%
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2004
Taux d'invalidité	0,5%
Taux de rotation du personnel	0%

Il a été procédé à une évaluation des engagements de pension sur base des principes de la norme comptable IAS 19. Cette norme exige à la fois le recours à la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au taux des obligations « corporate » de la zone euro ayant un rating « AA » et une durée reflétant celle des engagements à la date d'évaluation. Pour l'exercice 2015, ce taux a été estimé à 2,5%.

Le suivi intégral des règles d'évaluation de la norme IAS 19 pour l'exercice 2015 aurait porté les engagements du fonds de pension à un montant total de 419,4 millions d'euros. Elle aurait par conséquent entraîné un montant à combler de 116,4 millions d'euros pour 2015.

Il est à noter que l'adoption de cette méthode n'est pas obligatoire pour la BCL. Néanmoins, dans un souci de refléter au mieux la réalité économique et financière et afin d'être en mesure de répondre à l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges de pensions de son personnel, les organes de la Banque ont décidé de porter les provisions pour pensions progressivement au niveau découlant du suivi des règles d'évaluation de la norme IAS 19 en lissant la charge importante sur plusieurs exercices.

La variation de 34,8 millions d'euros entre les engagements de pensions de 337,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 et de 303,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 comprend:

- les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 2,7 millions;
- un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provision pour pensions » pour 8,4 millions;
- une contribution à charge de la BCL pour 25,0 millions;
- les versements de pensions aux pensionnés pour 1,2 million.

#### **NOTE 21 - COMPTES DE RÉÉVALUATION**

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

#### **NOTE 22 - CAPITAL ET RÉSERVES**

##### **22.1. Capital**

L'État luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé depuis juin 2009).

##### **22.2. Réserves**

Le montant des réserves s'élève à 15,1 millions d'euros (13,5 millions d'euros au 31 décembre 2014). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 1,6 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2014 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

#### **NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE**

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres États membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre État membre.

Au 31 décembre 2015, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 125,6 milliards d'euros (133,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

## NOTE 24 - RÉSERVES DE CHANGE GÉRÉES POUR LE COMPTE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

## NOTE 25 - REVENUS NETS D'INTÉRÊTS

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant:

Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2015	2015	2015
FMI	235 931	-	235 931
Politique monétaire	-	53 356 070	53 356 070
Avoirs envers l'Eurosystème	-	60 130 263	60 130 263
Titres	1 009 843	76 753 940	77 763 783
Or	-	-	-
Autres	6 785 988	344 526	7 130 514
<b>Total</b>	<b>8 031 762</b>	<b>190 584 799</b>	<b>198 616 561</b>
Intérêts payés par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2015	2015	2015
FMI	(163 022)	-	(163 022)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(2 199 433)	(2 199 433)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(46 431 479)	(46 431 479)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	-	-
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	-
Autres engagements	(3 491 761)	(14 851)	(3 506 612)
Intérêts sur swap de change	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(3 654 783)</b>	<b>(48 645 763)</b>	<b>(52 300 546)</b>
Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2014	2014	2014
FMI	417 960	-	417 960
Politique monétaire	-	2 752 965	2 752 965
Avoirs envers l'Eurosystème	-	172 343 215	172 343 215
Titres	633 678	113 100 545	113 734 223
Or	-	-	-
Autres	2 941 896	12 178 592	15 120 488
<b>Total</b>	<b>3 993 534</b>	<b>300 375 317</b>	<b>304 368 851</b>
Intérêts payés par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2014	2014	2014
FMI	(240 838)	-	(240 838)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(11 839 969)	(11 839 969)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(143 745 295)	(143 745 295)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	(31 047)	(31 047)
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	-
Autres engagements	(1 879 182)	(1 689 246)	(3 568 428)
Intérêts sur swap de change	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(2 120 020)</b>	<b>(157 305 557)</b>	<b>(159 425 577)</b>

## NOTE 26 - BÉNÉFICES/(PERTES) RÉALISÉ(E)S SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2015, elles s'élèvent respectivement à 42,5 millions d'euros (43,08 millions d'euros au 31 décembre 2014) et à 0,02 million d'euros (0,04 million d'euros au 31 décembre 2014), soit un gain net de 42,5 millions d'euros (gain net de 43,04 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## NOTE 27 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 3,8 millions d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,7 million d'euros pour l'exercice 2014).

## NOTE 28 - DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires et des autres provisions.

## NOTE 29 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit:

	Commissions perçues EUR		Commissions payées EUR	
	2015	2014	2015	2014
Titres	7 910 059	8 842 870	(10 345 671)	(10 999 520)
Autres	1 266 629	1 381 106	(475 552)	(577 843)
<b>Total</b>	<b>9 176 688</b>	<b>10 223 976</b>	<b>(10 821 223)</b>	<b>(11 577 363)</b>

## NOTE 30 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS

Le revenu de seigneurage de la BCE issu de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE et ceux provenant des titres achetés dans le cadre (a) du programme pour les marchés de titres, (b) du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées, (c) du programme d'achat de titres adossés à des actifs, et (d) du programme d'achats de titres du secteur public sont dus intégralement aux BCNs de la zone euro au cours de l'exercice où ils sont dégagés. Sauf s'il en est décidé autrement par le Conseil des Gouverneurs, la BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes. Ils sont intégralement répartis, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation et des programmes d'achat d'actifs susmentionnés et sous réserve de toute décision du Conseil des Gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or.

Pour 2015, la BCL a tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE de 3,2 millions d'euros.

En 2015, la BCL a également reçu un dividende de 0,7 million de DTS (0,8 million d'euros) au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 (3,5 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## NOTE 31 - RÉSULTAT NET PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes:

- les billets en circulation;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes charges d'intérêts payés sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes:

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées, de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées et de la décision BCE/2015/10 du 4 mars 2015 relative à la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux marginal utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux marginal des opérations principales de refinancement.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCNs de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit fixé à 0,28839% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (0,29009% pour la BCL au 31 décembre 2014).

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net de la BCL au titre de 2015 soit une charge de 54 933 657 euros (charge de 21 207 230 euros au 31 décembre 2014).

### **NOTE 32 - AUTRES REVENUS**

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystème Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe le cas échéant à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

### NOTE 33 - FRAIS DE PERSONNEL

	2015 EUR	2014 EUR
Traitements et salaires bruts	(34 744 189)	(31 332 701)
Autres frais de personnel	(2 215 322)	(2 027 988)
	<b>(36 959 511)</b>	<b>(33 360 689)</b>

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts (ajusté notamment de l'augmentation du point indiciaire), des indemnités ainsi que les autres frais de personnel (part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie et les chèques repas).

Le montant afférent à l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 736 878 euros pour l'exercice 2015 (704 861 euros pour l'exercice 2014).

Au 31 décembre 2015, les effectifs de la BCL s'élèvent à 345 agents (318 au 31 décembre 2014). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 est de 334 agents (309 pour l'exercice 2014).

### NOTE 34 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LÉGALES DE SON PERSONNEL

	2015 EUR	2014 EUR
Part patronale notionnelle	(5 569 053)	(5 010 710)
Ajustements des engagements de pensions	(19 448 051)	(73 067 486)
	<b>(25 017 104)</b>	<b>(78 078 196)</b>

Cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 5,6 millions d'euros ainsi que la contribution de la BCL d'un montant de 19,4 millions d'euros résultant de la volonté de la BCL de suivre progressivement les règles d'évaluation de la norme IAS 19 (voir également la Note 20.2 « Provision pour pensions »). Il y a lieu de noter que la contribution de la BCL s'élevait à 73,1 millions en 2014.

### NOTE 35 - AUTRES FRAIS GÉNÉRAUX ADMINISTRATIFS

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les contrats de leasing, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la Banque, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 92 325 euros pour l'exercice 2015 (85 794 euros pour 2014).

### NOTE 36 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

### NOTE 37 - FRAIS RELATIFS A LA PRODUCTION DE SIGNES MONÉTAIRES

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

### NOTE 38 - AUTRES FRAIS

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies et des frais de consultance.

### NOTE 39 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2015 EUR	2014 EUR
Bénéfice de l'exercice	1 776 128	1 646 171

L'exercice 2015 se solde par un bénéfice de 1 776 128 euros (bénéfice de 1 646 171 en 2014).

Si on prend en considération les obligations de la BCL en matière de pensions (cf. Note 20.2) et de provisions pour risques (cf. Note 20.1), les résultats prévisionnels révèlent une tendance vers une perte structurelle importante.

### NOTE 40 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Dans le cadre de la quatorzième révision générale des quotes-parts (14th General Review of Quotas), le total des quotes-parts du Luxembourg au FMI est passé, en février 2016, de DTS 418,7 millions à DTS 1 321,8 millions. Cette augmentation de DTS 903,1 millions se situe dans le cadre de la loi du 10 octobre 2012, autorisant le gouvernement luxembourgeois à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du FMI.

Le 24 février 2016, la BCL a ainsi versé un montant de 284 674 064 euros (équivalent à 225 775 000 DTS) au FMI pour l'augmentation des quotes-parts (libération des 25% de l'augmentation). Ce montant en euros a été préalablement versé par le Trésor luxembourgeois à la BCL dans le cadre du respect de l'article 4 (2) de la loi organique de la BCL portant sur ses assises financières.

En même temps que l'augmentation des quotes-parts, l'engagement du Luxembourg dans les nouveaux accords d'emprunt du FMI est passé de DTS 970,6 millions à DTS 493,12 millions.

